

COMMUNIQUE

Un 2ème barrage illégal empêche la compagnie de jouir de ses droits

Fort Dauphin- 8 janvier 2009- 15h (heures locales) : Depuis 3 h du matin, des groupes de personnes ont empêché de nouveau l'accès à la zone d'exploitation minière de Rio Tinto / QMM au croisement de la RN 12. A l'heure où nous diffusons ce communiqué, la situation n'est pas encore débloquée

Aucune incidence majeure n'a été déclarée à l'intérieur de la zone minière, par contre l'exploitation a été suspendue jusqu'à maintenant, faute d'accès. Même le ravitaillement en nourriture des employés de la compagnie travaillant déjà sur site est aussi empêché de passer par ces groupes de personnes.

Malgré les efforts d'ouverture et de dialogue prônés et démontrés par Rio Tinto QMM dans la résolution des problèmes communautaires liés à ces activités, elle condamne toute forme d'action empêchant la jouissance légitime et légale de ses droits.

Que chaque partie exprime son opinion et ses positions, sans que cela affecte le droit de l'autre.

Le règlement à l'amiable des litiges associés aux occupations des parcelles de terrains par des résidents du quartier d'Amparihy- Fort Dauphin dans le gisement minier de Mandena devrait se dérouler conformément aux étapes recommandées par le code minier. Mais le processus a été encore une 2^{ème} fois enfreint par des personnes se prévalant opposées à cette négociation. Malgré le désaccord sur la position adoptée par chaque partie, et constaté par l'arbitrage de la Région, les voies de recours ne sont pas encore épuisées. Durant le processus, Rio Tinto/ QMM est restée confiante et voulait toujours à ce que les dispositions légales et conventionnelles soient et se fassent respectées afin de maintenir une relation de bon voisinage avec les communautés, et d'obtenir une sécurisation renforcée de l'utilisation du périmètre par toutes les Parties.

Ainsi après les négociations tenues avec les représentants des résidents du quartier d'Amparihy depuis le 4 décembre 2008, sous l'égide du Comité de Règlement des Litiges et l'arbitrage de la Région, les discussions devraient maintenant se tenir directement et individuellement avec les 132 personnes identifiées dans la liste des occupants, résidents du quartier d'Amparihy, pour que ces derniers puissent avoir les détails de la proposition du Comité de Règlement des litiges et de QMM SA et transmettre directement au Comité leur avis. L'acceptation ou le refus de l'accord proposé sera documenté à travers des notifications individuelles, à l'instar du processus utilisé avec les résidents/ usufructiers des communes d'Ampasy Nahampoina et de Mandromodromotra, qui l'ont accepté.

En cas de désaccord après ces rencontres individuelles, conformément à la loi, les plaignants auraient comme dernier recours le tribunal.

Rappelons que le cas des résidents du quartier d'Amparihy est exceptionnel. Au vu de la loi, leur statut n'est ni occupants traditionnels ni usufructiers des terrains sur le périmètre minier de Mandena, car ils n'ont pas été officiellement enregistrés dans le recensement des occupants traditionnels de 1998 en 2002 avant l'obtention du permis d'exploitation minière. Recensement qui a été fait par les autorités locales et traditionnelles de la zone de Mandena et qui a abouti à la signature d'un accord d'utilisation des terrains entre les 6000 résidents usufructiers de Mandromondromotra, AMPasy Nahampoana et Rio Tinto/ QMM, exploitant du gisement minier. L'accord a été consigné dans le DINA de Mandena, le plan d'aménagement et de gestion (PAG) qui indique à une année donnée, les zones accessibles et les zones non accessibles aux usufructiers et implémenté par un comité de Gestion (COGE) qui assure sa mise en œuvre.

Par contre, les 132 occupants, statutairement illégaux, résidents du quartier d'Amparihy- Fort Dauphin sont seulement apparus en 2005, se prévalant aussi utilisateurs des terrains sur le gisement minier de Mandena.

Malgré ce constat, Rio Tinto/ QMM, dans son approche, a sollicité auprès des autorités locales un règlement à l'amiable avec ces occupants résidents du quartier d'Amparihy qui vise une solution acceptable par chaque partie.

Dans cette optique, Rio Tinto QMM a réitéré son acceptation de la proposition du Comité de Règlement des Litiges : elle ne pourra pas procéder à une compensation financière telle que réclamées par quelques personnes parmi les 132 occupants résidents du quartier d'Amparihy, parce qu'ils préfèrent être expulsés du site. En revanche cette proposition leur offre le statut d'usufruitiers comme celui des 6000 résidents de Mandromondromotra et d'Ampasy Nahampoana. Ils pourront ainsi continuer leurs pratiques agricoles d'une manière durable, parce que le mode d'exploitation minière leur permet de faire ainsi, et bénéficier des retombées du DINA et du PAG.

Face aux conséquences des infractions de ce matin, la position de Rio Tinto QMM, reste inchangée. Le harcèlement illégal de la compagnie à travers ces barrages n'est pas un moyen acceptable de résoudre les dossiers en question et il faut que toutes les Parties respectent les dispositions légales et conventionnelles.